

Entreprise _____

Précisez le nom légal exact de l'entreprise

Téléphone _____

Indiquez le code régional

Membre de la corporation

CMMTQ

N° membre

CETAF

Règles concernant la certification de l'entrepreneur

1. Une entreprise ayant à son actif l'installation d'un système de ventilation non conforme, et qui par ce fait empêche un bâtiment de recevoir l'homologation Novoclimat, peut perdre sa certification. L'entreprise recevra au préalable un avis lui demandant de procéder aux correctifs, ce qui lui permettra de maintenir sa certification.
2. Le représentant formé de l'entreprise doit obligatoirement suivre les rencontres de formation « mise à jour », qui pourraient être données par Transition énergétique Québec ou son mandataire, pour maintenir la certification.

Engagement de l'entrepreneur en ventilation

Par la présente, l'entrepreneur ou son représentant formé principal atteste que l'entreprise :

- est en règle avec la Régie du bâtiment du Québec;
- détient une licence pour l'installation de systèmes de ventilation des habitations qui seront homologuées Novoclimat;
- a pris connaissance des exigences et des procédures du programme et s'engage à les respecter intégralement;
- a pris connaissance des règles et engagements présentés ci-dessus;
- s'assurera qu'un des représentants formés travaillant pour l'entreprise est chargé de superviser les travaux d'installation qui seront effectués dans le cadre de Novoclimat;
- s'assurera d'informer le BNQ de tout changement au statut d'employé des représentants de l'entreprise;
- autorise Transition énergétique Québec à transmettre tout document qui concerne l'entreprise au BNQ, lorsque le document pourrait avoir un effet sur sa certification;
- autorise le BNQ à transmettre à Transition énergétique Québec tout document qu'il a obtenu et qui concerne la certification de l'entreprise;
- a pris connaissance des règles et engagements présentés ci-dessus.

Attest.

Nom du répondant *

Signature

Date

Envoi

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli par courrier, courriel ou télécopieur au :

Secrétariat Certification
Bureau de normalisation du Québec
333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7

Courriel : Secretariat.Certification@bnq.qc.ca
Télécopieur : 418 652-2292

Espace réservé

Vérfié par :

Date :

* Le répondant de l'entreprise est la personne autorisée par l'entreprise à signer des ententes.

**Le représentant formé doit être responsable de la supervision des travaux.